

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2010

846/10

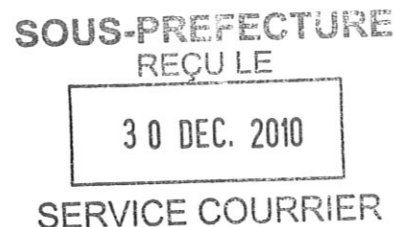
L'an deux mille dix et le mardi 14 décembre à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Présents :**

Mmes Josiane BUCHACA, Michèle DERSON, Joséphine GROLEAU, Géraldine KERVELLA, Marion MAERTEN, Nadine SISTERNES,  
MM. Christian ALLEMANY, Robert BAISSÉ, Gérard BARO, Gérard BARRAU, Guilhem BONNARIC, Louis BORRAS, Stephan BOYER, Marcel BUISSON, Bernard CHAUD, Adam DA SILVA, Richard DRUILLE, Jacques DUSSEAU, Jean-Claude FADAT, Robert GAIRAUD, André GALINIER, José GINER, Rémy GLOMOT, Michel GUIRAO, Alain HUC, Philippe HUPPE, Christian JANTEL, Bruno JULIEN, Yves LAUGE, Jean-Yves LE BOZEC, Jean-Baptiste MAJORY, Pierre MARHUENDA, Enriquè MATA, Michel MAS, Alain MICHEL, Gaël MINIER, Michel ODILE, Pierre PENALVA, Michel PREVOST, Ansiou REVALOR, Gérard ROQUES, Guy ROUDIER, Philippe ROUGEOT, Alain RYAUX, Alain SENEGAS, François TAUPIN, Michel TRINQUIER

**Absents excusés :**

Mme, Monique MOLINIER  
MM. Jean-Michel BONNAFOUX, André FRETAY



**Objet : Programme local de prévention des déchets**

Monsieur le Président indique que le SICTOM a la possibilité de signer un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) sous la forme d'un accord-cadre avec l'ADEME.

Ce PLPD prévoit de reprendre à son compte les éléments de la circulaire du 25 avril 2007, visant à réduire de 5kgs/an/habitant les ordures ménagères résiduelles à incinérer ou enfouir, soit une réduction moyenne de 7% sur la durée du plan.

Pour ce faire, ce programme s'appuie sur les axes multidirectionnels suivants :

- 1 - Actions de réduction à la source (utilisation de produits réparables, démontelables, contenant moins de matières premières...)
- 2 - Une consommation responsable (suppression des suremballages, sacs réutilisables, achats écoresponsables...)
- 3 - L'évitement des flux à collecter (Stop Pub, Compostage individuel...)
- 4 - Le détournement par le réemploi et la réduction de la nocivité des produits.

Destiné à donner au partenariat une visibilité pluriannuelle (durée du contrat de 5 ans), ce programme permet en outre de pouvoir bénéficier d'une aide financière de l'ADEME, fixée en fonction du nombre d'habitants du territoire, soit pour le SICTOM et sur la base de 110 000 habitants permanents, une somme maximale annuelle de 125 000 euros.

Le programme se décline comme suit :

- Année 1 : Etablissement du Plan de Prévention et définition des indicateurs de suivi.
- Années suivantes : Mise en œuvre des actions du plan et état d'avancement. Suivi et évaluation.

Monsieur le Président sollicite donc du Comité Syndical l'autorisation de signer avec l'ADEME ce programme local de prévention des déchets.

Le Comité Syndical,

La présentation de Monsieur le Président entendue,

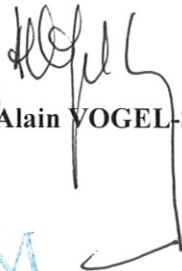
Après en avoir délibéré à l'unanimité,


**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet accord cadre avec l'ADEME.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jour, mois et an susdits.

**Le Président,**

  
**Alain VOGEL-SINGER**

  
PEZENAS-AGDE  
SICTOM